



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-31
Portant réglementation de la vente du muguet
sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai

Le Maire de GOMETZ-LA-VILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'article L.442-8 du Code du Commerce et L.310-2 et L. 442-8,
- **VU** le Code de la propriété des personnes publiques,
- **VU** le Code pénal, et notamment en ses articles R.610-5 et R.644-2,
- **VU** le Décret n° 60-202 du 19/02/1960 tendant à réprimer la vente dite "à la sauvette",
- **CONSIDÉRANT** le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique, le jour du 1^{er} mai ;
- **CONSIDÉRANT** toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la Commune de Gometz la Ville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente du muguet sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} mai uniquement.

Article 2 : L'étal ou la table ne peut excéder 2 mètres. Il est interdit d'utiliser voiture, poussette ou tout autre véhicule pour la vente.

Article 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, ou tout autre moyen.

Article 4 : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.

Article 5 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des commerces des fleuristes.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4^{ème} classe d'un montant de 750 €. Le non-respect de ces dispositions entraînera la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

Fait à Gometz la Ville, le 29 avril 2025
Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

